# Province de LIEGE

# Arrondissement de LIEGE

Administration communale de 4340 AWANS

OBJET:

Règlement relatif à l'octroi d'une prime unique à l'achat d'un fût à compost.

# EXTRAIT du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL.

## SEANCE DU 28 OCTOBRE 2008

Présents: M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président;

M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas RADOUX, Fernand

MOXHET, Membres du Collège Communal; M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS, Mme Denise BARCHY, <del>M. Jean-Marie LEFEVRE</del>, M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL, M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI,

M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF, Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET.

Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s

Communaux:

Mme Patricia MEUWISSEN, Secrétaire communale f.f.

# LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Conférence de Rio a décrit un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la Planète ;

Attendu que suite au Protocole de Kyoto faisant suite à cette conférence, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5% ses émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone (CO²);

Considérant les engagements de la Région wallonne pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant la somme prévue au budget, à l'article 879/331-01 concernant la promotion des énergies renouvelables pour les particuliers par un système de primes ;

Considérant que le système de compostage a un impact environnemental maximum ;

Considérant que les Pouvoirs publics peuvent contribuer à faire diminuer sensiblement le temps de retour de l'investissement de départ ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de participer à la réduction des pollutions atmosphériques et au développement éventuel de nouvelles filières économiques et environnementales sur son territoire :

Après en avoir délibéré en séance publique,

# ARRETE, à l'unanimité:

#### Article 1:

Pour l'application du présent règlement, on entend par « fût à compost », tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (compostière, vermi-compostière, silo à compost).

### Article 2:

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal peut octroyer une prime unique, par ménage, à l'achat d'un fût composteur individuel.

## Article 3:

L'octroi de la prime communale est subordonné aux modalités suivantes :

- être domicilié et habiter AWANS ;
- avoir acheté et installé, sur le territoire de la Commune, un fût à compost avec preuve d'achat à l'appui ;
- s'engager à réaliser le compostage de ses déchets organiques (déchets de jardin, déchets de cuisine, etc.).

### Article 4:

La demande doit être introduite par lettre adressée au Collège communal, ou par porteur contre accusé de réception, au plus tard dans les deux mois qui suivent l'achat du fût, la date indiquée sur la facture ou le ticket d'achat faisant foi, le tout à peine d'échéance.

La demande doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du ticket d'achat. Le demandeur s'engage à recevoir à domicile la visite d'un agent de l'administration communale chargé de vérifier le respect des conditions d'octroi par la Commune. En cas d'infraction, la prime sera remboursée à la Commune.

### Article 5:

Le montant de la prime est fixé à 50 % du prix d'achat du fût composteur avec un maximum de 25 €.

#### Article 6:

La prime communale sera liquidée après décision du Collège communal au moyen d'un virement.

## Article 7:

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

#### Article 8:

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2009.

## **PAR LE CONSEIL:**

La Secrétaire, (s) P. MEUWISSEN.

Le Président.

(s) A. VRANCKEN.

**POUR EXTRAIT CONFORME:** 

La Secrétaire communale f

Le Bourgmestre,

Patricia MEUWISSEN.

André VRANCKEN